

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD COLLECTIF AVEC LA SACEM

Mesdames, Messieurs les Présidents de club,
Messieurs les Présidents de ligue,
Mesdames, Messieurs,

La Fédération des clubs de la défense a signé avec la SACEM le renouvellement de leur accord collectif, que vous trouverez en pièce jointe à ce communiqué.

Qu'est-ce un accord collectif ?

C'est un accord entre la SACEM et une fédération d'associations, en l'espèce la FCD, qui conditionne le droit d'utiliser la musique des créateurs.

Pourquoi un accord collectif ?

Cela permet à la FCD de négocier équitablement les conditions d'autorisation adaptées aux utilisateurs qu'elle représente, à savoir les clubs sportifs et artistiques, dans un cadre d'une redevance négociée.

Quels avantages sont fournis par un accord collectif ?

Les CSA affiliés à la FCD bénéficient, pour l'utilisation de la musique, de réductions sur les droits d'auteur à régler.

Comment bénéficier de l'accord collectif ?

Lors de la déclaration auprès de la SACEM pour une utilisation de la musique, les CSA doivent justifier de leur appartenance à la FCD pour bénéficier des tarifs réduits.

Le bureau culture est à votre disposition pour toute précision, n'hésitez pas.

Anna-Oriane Monge – Courriel : a.monge@lafederationdefense.fr – Tél. : 01.79.86.34.91

La Fédération des clubs de la défense, ses ligues et ses clubs doivent respecter les conditions légales d'utilisation de musique dans le cadre de leurs activités. C'est un devoir légal mais aussi moral vis-à-vis des créateurs de musique.

À l'occasion de ce premier communiqué de l'année 2023, la FCD, ses élus et ses services, vous souhaitent une belle année 2023. Sportive, culturelle, associative et solidaire.

Pascal RAVEAU

Directeur général de la Fédération des clubs de la défense